

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

(Convoquée le 09/11/2018)

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme PLET Judite, Mme PLANTE Régine, M. BERMOND Laurent, M. LECORRE Damien.

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas, Mme LISSARRE Michelle, Mme KASSEMI Ikrame , Mme PLANTE Régine .

Procurations : - Mme PLANTE Régine à Mme CHADOURNE Francette, M. BERMOND Laurent à M. PETIT Patrick.

Secrétaire de séance : M. LECORRE Damien.

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce avoir reçu deux procurations. Avant de passer à l'ordre du jour, il indique que la délibération n°2 prévue à l'ordre du jour concernant les attributions de compensation définitives ne pourra être proposée, les documents prévus pour le vote n'ayant pas été fournis à temps par la Communauté de communes du Frontonnais. La délibération est donc reportée à un conseil municipal ultérieur.

1. AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI SUR LA COMMUNE

M. le Maire explique aux conseillers municipaux le fonctionnement d'une autorisation de stationnement de taxi et propose de définir le nombre d'autorisation de stationnement sur la commune, sachant que les services de taxi sont largement utilisés par les administrés de Saint Rustice et qu'il existe par ailleurs une liste d'attente des demandes de professionnels depuis quelques années.
Il propose donc la création d'une autorisation de stationnement.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des transports et notamment l'article R.3121-5
Vu l'arrêté préfectoral du 06.05.2011 portant réglementation des taxis et voitures de petite remise en Haute Garonne,

Considérant qu'il convient de fixer un nombre d'autorisation de stationnement de taxi dans la commune,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer ce nombre d'autorisation de stationnement de taxi à 1 dans la commune.

M. le Maire attribuera ensuite par arrêté une autorisation individuelle de stationnement.

2. DELIBERATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS LE PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de l'agrandissement de l'école et de l'acquisition du mobilier scolaire ou de la réfection de la toiture de l'église par exemple.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute –Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne.

Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

La proposition ci-dessus est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 00.

Les Conseillers,